



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240429-D2024_43_SI-AR

DECISION 2024-43

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant adoption du règlement de mise à disposition de composteurs pour des sites de compostage partagé,

Considérant la demande présentée par la Commune de Volmerange-les-Mines pour le bénéfice de son école maternelle,

Considérant le caractère complet du projet présenté,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

De confier à la commune de Volmerange-les-Mines pour le bénéfice de son école maternelle, le matériel de compostage suivant :

1 composteur de 600 litres.

Article 2 :

Le matériel sera installé 15 bis rue des écoles à 57330 VOLMERANGE-LES-MINES

Article 3 :

Les personnes pouvant participer au compostage sur ce site sont :

- les enseignants
- les élèves
- le personnel communal

Article 4 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 29 avril 2024

Le Président
Michel PAQUET

*Décisions / Publications sur le site
de la CCCE le 06 AOUT 2024*